

Convocation	19/09/25	Membres en exercice	13	Présents	10
Publié le		Votants	10	Procurations	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE CASTRES-MAZAMET
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025 À 16h00
Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2025/017

**Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique déléguée
à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet par le Syndicat Mixte de
l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet**

Étaient présents :

RÉGION OCCITANIE : Christine BERNOT

DÉPARTEMENT DU TARN : Didier HOULÈS, Florence ESTRABAUD, Christophe TESTAS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET : Pascal BUGIS, Christel AIZES, Olivier FABRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE : Daniel PEIGNÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT : Marie-Rose SEGUIER (suppléante)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LANGUEDOC : André CABROL

Étaient absents, excusés :

RÉGION OCCITANIE : Vincent GAREL, Jean-Luc GIBELIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT : Alain VEUILLET (suppléé)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT : Thierry BARDOU

Secrétaire de séance:

Christel AIZES

Délibération n° 2025/017

Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique déléguée à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet par le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet

Par délibération n°2025/012 en date du 24 mars 2025, le Comité syndical a approuvé la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique par laquelle le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet a confié à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la passation, l'exécution et le suivi administratif et financier des travaux nécessaires au maintien, à l'exploitation et au développement de l'aéroport de Castres-Mazamet.

Le présent avenant modifie l'article 4.4 de la convention susvisée relatif aux marchés de travaux qui ne seront pas dévolus par voie de procédure adaptée.

En effet, le montant de l'opération estimé étant supérieur au seuil européen des marchés publics de travaux, les marchés de travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés de travaux seront attribués par la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, puis signés et notifiés par le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet pour le compte du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant susvisé à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant susvisé à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,
- autorise le Président ou son représentant à le signer.

Les crédits correspondant au financement de la dépense seront inscrits au budget 2025 du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet : chapitre 23 - compte 2313.

Fait et délibéré à Castres,

le 29 septembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

S.M.A.R.C.M.
SYNDICAT MIXTE DE
L'AÉROPORT RÉGIONAL DE
CASTRES-MAZAMET

Pascal BUGIS



CONVENTION DE MANDAT DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DE L'INFRASTRUCTURE ET DES ÉQUIPEMENTS
DE L'AÉROPORT DE CASTRES-MAZAMET

AVENANT 1

ENTRE :

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet, représentée par son Président, Monsieur Pascal Bugis, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical, en date du _____ autorisant la signature de la présente convention,

Ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Vice-Président Monsieur Michel MARTIN, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2025,

Ci-après dénommée le mandataire,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé que :

Par convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique en date du 15 avril 2025, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet a confié à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la passation, l'exécution et le suivi administratif et financier des travaux nécessaires au maintien et à l'exploitation de l'aéroport de CASTRES-MAZAMET et permettre également son développement.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.4 de la convention susvisée

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

L'article 4.4 – Les marchés de travaux de la convention de de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique est modifié comme suit :

4.4. Les marchés de travaux

Les marchés de travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les marchés de travaux seront attribués par la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, signés et notifiés par le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet pour le compte du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet.

ARTICLE 3. DATE ET PRISE D'EFFET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification.

ARTICLE 4. CLAUSES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Toutes les clauses de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 avril 2025 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à CASTRES, le

Pour la Communauté d'agglomération de
CASTRES-MAZAMET
Le Vice-Président

Pour le Syndicat Mixte de l'Aéroport
Régional de Castres-Mazamet
Le Président

Michel MARTIN

Pascal BUGIS